



Mamoudzou le 5 avril 2018

Revendications catégorielles historiques du SNES Mayotte

Le constat principal est que l'augmentation de la **contractualisation** doit cesser : nous en sommes à un niveau intolérable de 47,5% de contractuels dans le second degré et 22% dans le premier. Mayotte s'est transformé en un immense centre de formation, les parents mahorais ne supportent plus cette situation. Elle ne fait que s'aggraver d'année en année et nous la dénonçons depuis longtemps. A cela, il faut ajouter le problème de la **trop forte rotation des titulaires**. A titre d'exemple, dans le second degré, la crise est telle que nous n'avons quasiment plus d'élus aux élections professionnelles de 2014 dans nos instances. Alors que la fin des séjours à durée limitée était censée permettre aux collègues de rester davantage, le paradoxe est qu'aujourd'hui, il est probable qu'ils restent moins longtemps que sous l'ancien régime et la cause en est connue : le cumul de la dégradation des conditions de travail et la baisse de rémunération induite par les décrets de 2013.

Le SNES-Mayotte revendique **prioritairement** une restauration de l'**attractivité financière** pour faire venir des **titulaires**. Dans un réseau d'éducation prioritaire, il faut des agents qualifiés, formés et expérimentés. En parallèle, il faut appliquer des mesures de **stabilisation** et un plan de **titularisation des contractuels**.

I) Stabilisation

Pour **stabiliser les personnels**, nous revendiquons une augmentation du taux d'**indexation** pour le porter **au minimum** au niveau de celui de la Réunion (1,53).

Il y a trois critères servant à établir le niveau du taux :

- 1) Le *surcoût de la vie* : Lors des débats sur le taux d'indexation en 2013, il était question de revoyure en 2017. Nous n'avons pas revu quoi que ce soit ! Or à l'époque, les débats avaient montré qu'on pouvait estimer le surcoût de la vie à Mayotte à 1,4 par rapport à la Réunion ce qui l'aurait porté à un total de 2,15 (celui du décret de 1967). Nous n'en demandons pas tant mais il est vrai qu'on pourrait monter à 1,60.
- 2) L'*éloignement* : un billet Dzaoudzi Paris coûte 1200 € au minimum soit presque le double d'un Saint-Denis-Paris.
- 3) L'*attractivité* : inutile de vous dire à quel point l'insécurité est un problème. Tout le monde la subit. Chacun d'entre nous a eu droit à un cambriolage en s'estimant heureux s'il n'ait pas

été agressé physiquement ! Quelques chiffres issus de la table revendicative de l'intersyndicale associée au collectif : à Mayotte 23, 5 logements cambriolés pour 1000 logements (7 en métropole et 6,2 à la Réunion), 3,3 vols violents sans armes à Mayotte (1,4 à la Réunion).

Toujours pour **stabiliser** les titulaires, nous revendiquons **l'attribution de l'ISG aux collègues ayant perçu l'IE dégressive** afin qu'ils restent sur le territoire. La circulaire Lebranchu permet le cumul de l'IE dégressive et l'IE historique. Il faudrait s'inspirer de ce modèle.

II) Attractivité

Ces revendications ont déjà été relevées lors des négociations d'avril et juin 2016 avec les 3 cabinets du MEN, de l'outre-mer et de la fonction publique mais pour la plupart n'ont pas été entendues ou arbitrées favorablement selon le point de vue. Pour **l'attractivité des titulaires**, nous revendiquons :

- L'abaissement de la condition de durée de service pour l'IFCR (indemnité forfaitaire de changement de résidence) à un an afin d'aider les néo-titulaires à venir et ce en modifiant le décret n°89-271 du 12 avril 1989 pour ramener, s'agissant des entrants à Mayotte, la condition de service exigible pour l'ouverture du droit à l'IFCR **de 4 ans à 1 an (art 19)**,
- l'augmentation de l'ISG à 25 mois versés en 5 fractions de 5 mois sur 5 ans (stabiliser) et le versement d'une ISG par agent et ce par la modification du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique (**art 4-1 et art 6**),
- la valorisation du service à Mayotte par l'augmentation des contingents de changement de grade (hors-classe et classe exceptionnelle),
- la mise en place de l'ASA en introduisant Mayotte dans la liste des établissements ouvrant droit à cet avantage spécifique d'ancienneté et ce par modification du BO n°10 du 8 mars 2001
- en terme de fiscalité, le placement de l'IE transitoire en revenus exceptionnels.

III) Plan de titularisation des contractuels

Les moyens alloués à l'académie pour les non-titulaires doivent être consacrés aux congés de formation, aux décharges de service et à la mise en place de tutorat disciplinaire. Ce dernier point ne pourra être mis en place qu'avec le concours de davantage de titulaires d'où l'impérieuse nécessité d'une politique d'attractivité. Il s'agit de donner les meilleures conditions de préparation pour les contractuels qui souhaitent passer les concours.

Par ailleurs, il faudrait donner la possibilité aux personnels en CDI de passer directement à l'année de stage sans passer par les épreuves théoriques et en tous les cas rechercher un système de valorisation des acquis de l'expérience.